

# Détermination du territoire d'étude

---

## 1. Détermination des critères de sélection

---

Pour mettre en évidence les dynamiques paysagères sur le Val de Loire-UNESCO, il est nécessaire dans un premier temps de déterminer le territoire sur lequel nos études porteront. Ainsi, nous avons défini les critères qui nous permettront de choisir notre champ d'action. Ils doivent correspondre à la problématique que nous avons établie ainsi qu'aux hypothèses que nous avons formulées. Principalement, les territoires d'études doivent permettre d'observer les réalités de la fermeture du paysage. Avant tout, il est important de répondre au problème du choix de l'échelle de notre territoire d'études.

Nous prenons le parti d'étudier les dynamiques paysagères à l'échelle communale. Cette dernière nous permettra de rencontrer les acteurs agissant au niveau local. Le territoire d'études pourra être composé de plusieurs communes.

L'étude des dynamiques paysagères observables sur le territoire est une première étape dans notre travail de terrain. Il convient de définir les contours de ce dernier. Premièrement, le choix a été fait de considérer des communes inscrites dans le périmètre UNESCO et sa zone tampon, qui soient riveraines au fleuve Loire. Ceci, afin d'étudier l'évolution paysagère du lit mineur de la Loire, premier lieu mis en évidence pour la fermeture du paysage (Mission Val de Loire).

Le choix est fait également d'étudier deux types de territoire présentant des caractéristiques différentes. L'objectif étant de pouvoir analyser s'il existe des divergences d'appropriation du paysage, du label UNESCO et une différence d'implication des acteurs institutionnels ou gestionnaires dans le patrimoine Val de Loire selon le type de territoire étudié.

Les critères de détermination des deux territoires d'études sont donc :

- 1- Périmètre UNESCO ou zone tampon et riverain de la Loire ;**
- 2- Communes non urbaines ;**
- 3- Un territoire rural et un périurbain.**

## 2. Détermination des territoires d'études

---

### 1) Le choix d'une unité paysagère

*Les unités paysagères définissent un ensemble de structures paysagères homogène sur un territoire qui va in extenso constituer une unité paysagère :*

*« Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères »*

Convention de Florence, 2000

L'unité paysagère est l'échelle finale de la définition d'un paysage. Elle correspond intrinsèquement à un paysage (loi paysage 1993, voir carte n°1). Ces derniers peuvent être naturels ou urbains. Il existe environ 2000 unités paysagères ou « paysages » différents en France. Elles sont recensées dans les Atlas paysagers. Il existe une échelle institutionnalisée de 1/1000<sup>e</sup> définie dans les Atlas paysagers à laquelle l'unité paysagère est un « *ensemble insécable* » (loi paysage 1993).

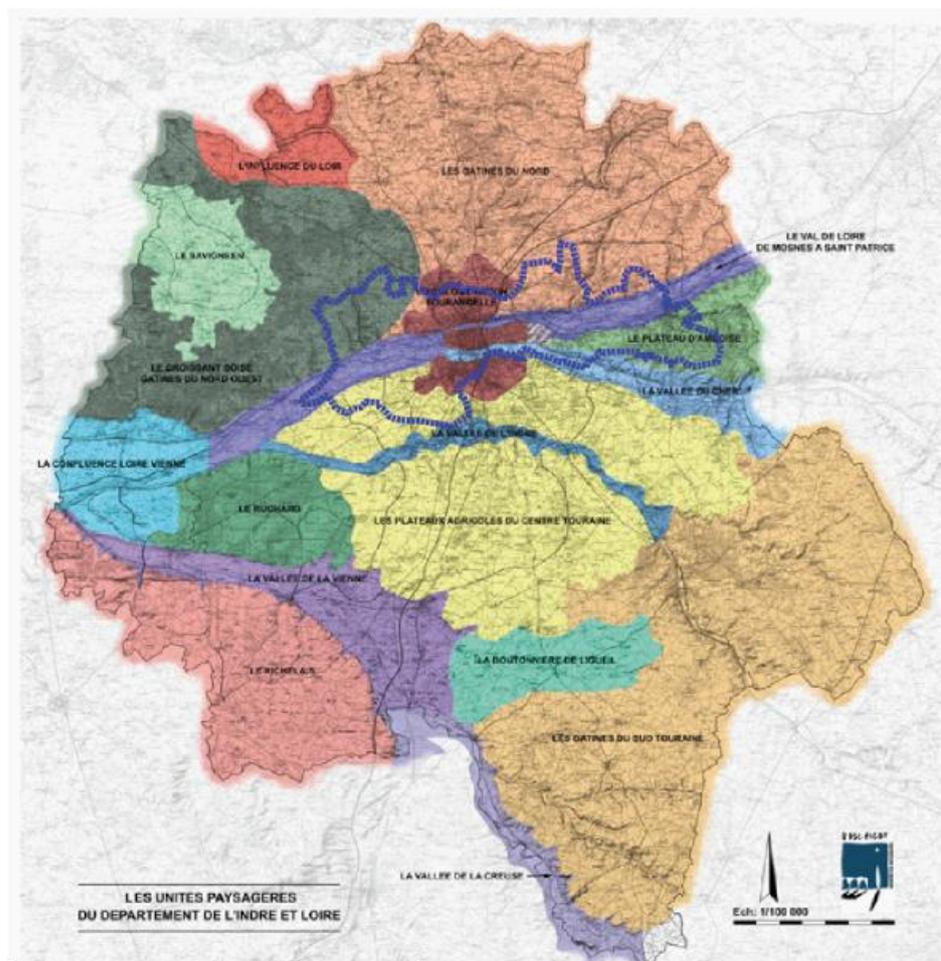
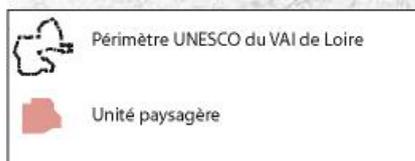


Figure 7 : les unités paysagères d'Indre-et-Loire

Source : DIREN Centre

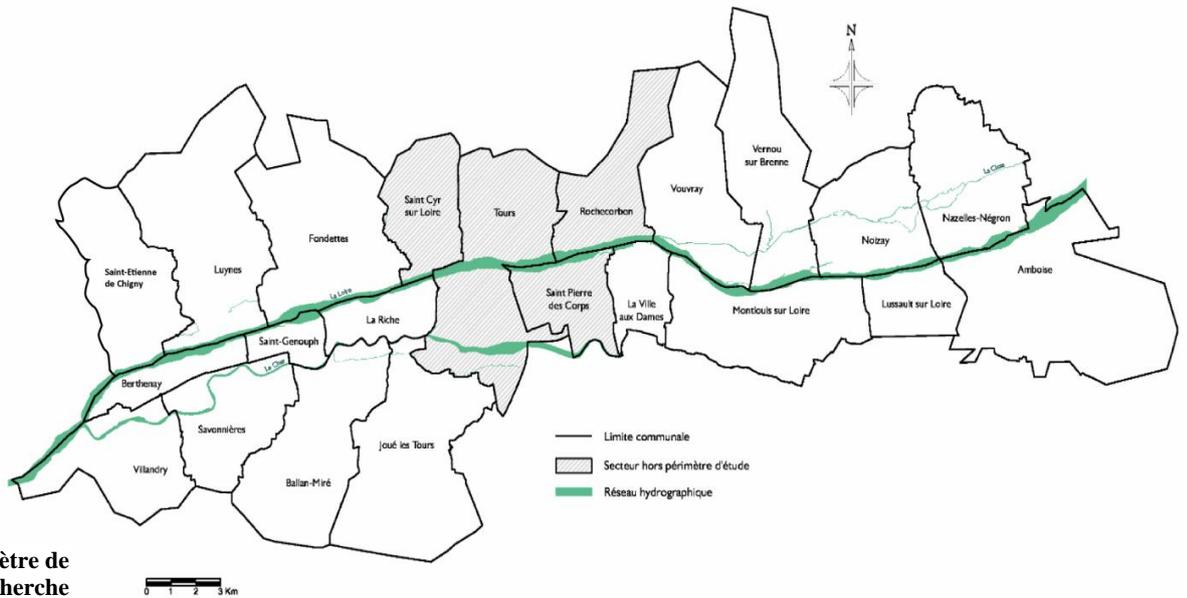


Si on se réfère à l'Atlas des Paysages d'Indre-et-Loire, le département est divisé en sous-parties ou « unités paysagères » (DIREN Centre). Ce découpage a été réalisé dans le but de comprendre et appréhender le paysage sur l'ensemble du département, selon une analyse géographique, humaine, sensible et visuelle. Les études réalisées pour l'élaboration de l'Atlas du paysage nous ont permis de disposer d'un état des lieux des paysages d'Indre-et-Loire. Ainsi, nous avons pu à la fois qualifier les paysages et évaluer leurs capacités à évoluer. Après avoir pris connaissance des différentes unités paysagères existantes et les avoir superposé avec le périmètre d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, nous avons décidé de nous concentrer à l'unité paysagère *Val de Loire*. Il s'agit de l'unité paysagère dans laquelle la problématique de fermeture du paysage est la plus présente. Les pratiques agricoles sont encore présentes dans de nombreuses communes et la quasi-totalité de l'unité correspond avec le périmètre d'inscription du Val de Loire.

## 2) Communes non urbanisées dans le périmètre du SCOT de Tours

Le choix des communes riveraines de la Loire est conditionné également par une raison pratique, le temps de déplacement : les communes seront situées de part et d'autre de la commune de Tours. Le périmètre établi s'étend donc de Saint-Etienne-de-Chigny (à l'Ouest de Tours) jusqu'à Amboise (à l'Est de Tours). Afin d'établir une logique institutionnelle, nous avons décidé de considérer uniquement des communes étant intégrées dans le périmètre du SCOT de Tour(s) Plus. De plus, pour mettre en évidence ou corroborer l'hypothèse de la fermeture du paysage lié à la déprise agricole, nous avons décidé d'exclure de ce territoire les communes les plus urbanisées comme Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Saint-Cyr-sur-Loire (La commune de Rochecorbon peut également être exclue en raison de l'étroitesse de la vallée de la Loire à cet endroit). En effet, ces communes sont certes le long de la Loire mais ne reflètent pas (ou plus) les interactions entre l'homme et la nature liées à l'activité agricole. Même si le phénomène de fermeture du paysage s'explique également par des phénomènes purement urbains, l'aspect rural est primordial pour notre étude. Premièrement pour le caractère agricole de la morphologie du paysage classé au patrimoine mondial. Mais également pour le lien de l'activité agricole avec l'entretien des espaces ouverts (Marchand M., 2008).

Les différentes étapes de définition du territoire d'étude nous ont permis d'aboutir à un total de 17 communes sur 160 concernées par le Val de Loire. Cela restreint le périmètre d'études à un secteur : les communes riveraines du fleuve sur le territoire du SCoT Tourangeau.



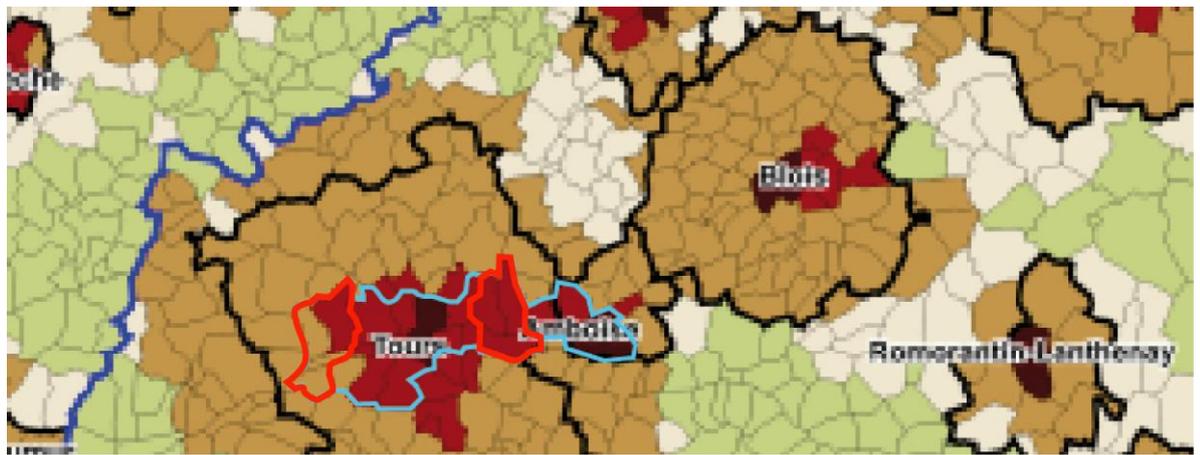
Carte 2 : périmètre de recherche

Source : carte IGN 2002,  
M. Marchand

### 3) Un territoire périurbain et un territoire plus rural

Désormais, l'objectif est de se focaliser sur quelques communes du périmètre pour approfondir les recherches sur notre sujet. Le choix a été fait de déterminer deux territoires d'études : un territoire périurbain et un territoire plus rural.

Les communes du territoire d'étude font partie du SCOT de l'agglomération tourangelle. Ainsi, par définition, elles ne sont pas rurales par excellence. Mais à en croire la carte des unités paysagères, plusieurs communes ne font pas partie de « l'unité paysagère de l'Agglomération Tourangelle » (DIREN Centre). Il faut donc déterminer des territoires périurbains avec une vocation rurale et d'autres avec une tendance à s'urbaniser. Les données de l'INSEE permettent de déterminer l'ampleur des extensions urbaines et notamment celle de la ville de Tours (voir ci-dessous). Les deux facteurs principaux qui entrent en jeu sont la proximité avec l'agglomération tourangelle et les dynamiques de développement présentées par la commune. Ainsi, nous avons déterminé deux périmètres. L'un situé à l'Ouest de Tours, dont le développement paraît être moins touché par l'influence de l'agglomération tourangelle. L'autre situé à l'Est de Tours, dont les dynamiques de développement présentent un lien plus marqué avec l'agglomération.



20 km



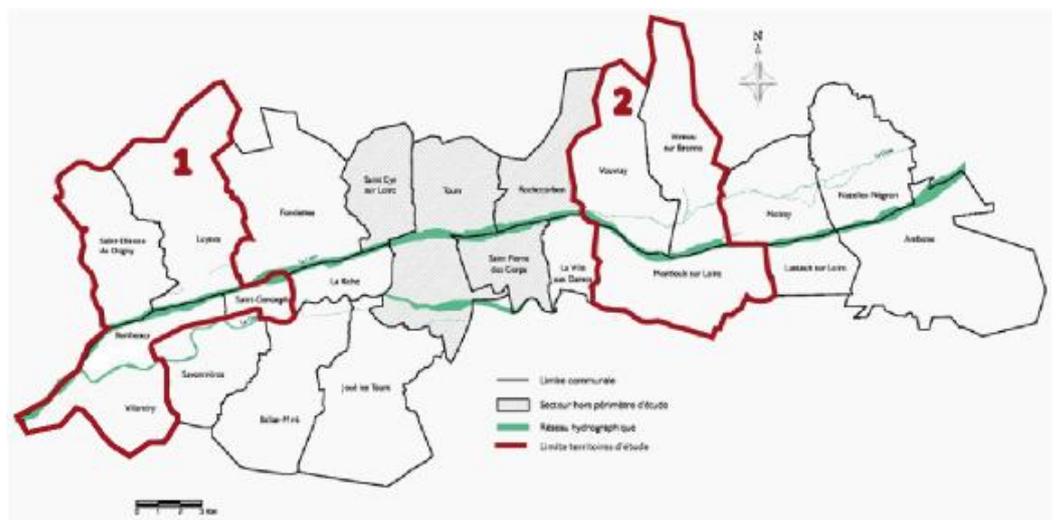
Carte 3 : les territoires d'études selon l'aire urbaine de Tours

Réalisation : Barbier - Gaillard

#### 4) Territoires d'études finaux

Le territoire d'étude s'est donc restreint à quelques communes :

- Périurbaines : avec plus de 10 000 habitants et une « continuité urbaine » visible, Montlouis-sur-Loire est considérée comme une ville périurbaine. Les communes de Vouvray et Vernou-sur-Brenne, voisines de Montlouis-sur-Loire feront également partie du territoire d'études n°1
- Rurales : Luynes est une ville de 5 000 habitants avec une population en augmentation mais à vocation encore rurale. Les villes voisines de Saint-Genouph, St-Etienne-de-Chigny, Berthenay et Villandry feront également partie du territoire d'études n°2, compris sur le périmètre UNESCO et sa zone tampon.



Carte 4: territoires finaux d'étude

Réalisation : Barbier - Gaillard

L'analyse de l'impact et de l'ampleur du phénomène de fermeture se fait premièrement en étudiant l'évolution du paysage au cours du temps. La majeure partie des diagnostics paysagers dont nous avons pris connaissance, emploie à la fois une méthode d'analyse quantitative et qualitative. La démarche entamée consiste à estimer d'une part s'il y a fermeture du paysage sur notre terrain d'études et d'autres parts à identifier les processus à l'origine de ce phénomène. Pour cela, nous suivons une méthode d'analyse à 2 composantes.

La première consiste à identifier les phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage par une analyse qualitative. Ceci, grâce à une analyse comparative de clichés photographiques (Luginbühl Y., 1994).

Dans un second temps, l'objectif est de quantifier les phénomènes observés. Par une analyse diachronique des phénomènes à l'origine de la fermeture du paysage sur le territoire d'étude. L'analyse cartographique permettra en effet de quantifier chacun des phénomènes mis en évidence.

Ces deux modes de fonctionnement nous permettront d'évaluer la fermeture du paysage sur les territoires d'études selon 2 dimensions : horizontale (couples photographiques) et verticale (cartographie).